



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Déplacements – Risques - Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

nu le 05-02-2021

Réf. :

Olivier FERNANDEZ
Commissaire Enquêteur

Nice, le

Document de 2 pages

ATTESTATION

Objet : Plan de prévention des risques (PPR) naturels d'inondations de la commune de La Roquette-sur-Siagne - Consultations des personnes publiques associées

Je soussigné, Guillaume CHAFFARDON, responsable du pôle risques naturels et technologiques, certifie que, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet du PPR d'inondations de La Roquette-sur-Siagne a été soumis, par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes par lettres recommandées datées du 3 mars 2020, à l'avis :

- du conseil municipal de La Roquette-sur-Siagne,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- de l'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse,
- du syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpines (SMIAGE),
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- de la chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur,
- du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- du centre national de la propriété forestière (CNPF).

Le conseil municipal de La Roquette-sur-Siagne a émis un avis favorable au projet de PPR par délibération du 2 septembre 2020.

La chambre de commerce et de l'industrie (CCI) Nice Côte d'Azur a émis un avis défavorable au projet de PPR par courrier du 26 juin 2020.

La chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis défavorable au projet de PPR par courrier du 30 juin 2020.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis des réserves au projet de PPR par courrier du 30 mars 2020.

Le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux maralpin (SMIAGE) a émis un avis favorable au projet de PPR par courrier du 26 juin 2020.

L'organe délibérant de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse a émis un avis favorable avec réserves au projet de PPR par courrier du 19 octobre 2020.

L'organe délibérant du syndicat mixte pour l'élaboration et la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse a émis un avis favorable avec réserves au projet de PPR par courrier du 22 octobre 2020.

A ce jour, en l'absence de réponses parvenues à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière, ces trois avis sont réputés favorables, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement.

Le Chef du Pôle Risques
Naturels et Technologiques

Guillaume CHAFFARDON

CF